



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Gilbert COUTURIER
Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 16

Extrait n°CC-05-2024-115

Objet : Participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à l'organisation du NEC (Numérique en Commun[s]) local 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Félix ISMAIN

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Thierry MARÉCHAL à George GELIE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Joël Christine LINORD, Georgette RANGOLY à Claude Rémy HARNAIS, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MONPHILE, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Patrick BONIFACE à Josette MASSOLIN, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-05-2024-115

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Numérique en Commun[s] est une initiative portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui permet de construire un numérique d'intérêt général : ouvert, inclusif, accessible, durable souverain et éthique ;

Considérant que depuis 2018, cette démarche est incarnée par une communauté croissante et variée composée :

- D'élus et d'agents des collectivités territoriales,
- De membres de l'administration,
- D'associations, de tiers-lieux, de coopératives,
- D'entreprises,
- D'actrices et d'acteurs du monde de la recherche ;

Considérant que ces acteurs se réunissent à l'occasion d'événements Numérique en Commun[s] notamment :

- L'édition nationale de Numérique en Commun[s] dont la 7^{ème} édition aura lieu les 25 et 26 septembre 2024 à Chambéry,
- Mais également les éditions locales appelées « NEC Locaux » déclinées dans les territoires depuis 2021.

Les thématiques de ces événements sont variées (Données & territoire, médiation & compétences numériques, écologie & soutenabilité, communs & souveraineté, éthique & émancipation) et permettent à tout un chacun de créer des temps de réflexion et de travail en commun sur leur territoire ;

Considérant que la marque Numérique en Commun[s] (NEC) est libre d'utilisation, permettant à toute structure d'organiser un événement sous la marque NEC.

Ainsi, un organisateur de NEC local bénéficie de l'accompagnement du programme société numérique ainsi que de :

- La possibilité d'utiliser la marque Numérique en Commun[s] et de bénéficier de la confiance associée,
- Un appui à la programmation, en amont de l'événement via le guide d'organisation,
- La mise en relation avec les partenaires de NEC,
- La valorisation du NEC local sur les réseaux,
- La fourniture d'un kit de communication sur-mesure : logo, page web de l'événement ;

Considérant que pour ce faire, l'organisateur doit présenter au programme Société Numérique son projet (objectifs, thématiques traitées, publics cibles, co-organisateur et partenaires impliqués, ébauche des formats imaginés, moyens mobilisés, budget prévisionnel) en faisant acte de candidature en ligne via démarches simplifiées. Après analyse du dossier un entretien entre l'ANCT et le

porteur de projet est organisé pour poser le cadre de la collaboration. Enfin, après validation du dossier, une convention de subvention est établie permettant de couvrir les frais liés à l'organisation de l'événement (frais logistiques, de communication ou en lien avec la programmation) ;

Considérant qu'être labellisé NEC local, c'est devenir membre d'une communauté active et à ce titre s'engager à contribuer. Les porteurs et porteuses de NEC locaux s'engagent notamment à :

- Documenter les échanges et mettre les contenus produits pendant le NEC local à disposition sous des formats ouverts permettant leur libre réutilisation notamment sur les Bases ;
- Collaborer avec l'ANCT et ses partenaires pour l'organisation du NEC ;
- Participer à l'édition nationale annuelle de Numérique en Commun[s] aux côtés des autres NEC locaux ;
- Respecter la charte NEC présentée ci-dessous :

LA CHARTE DE NEC

Numérique en Commun[s] contribue à la construction d'un numérique d'intérêt général. Pour ce faire, les organisateurs et les partenaires s'engagent à respecter des principes fondateurs.

ENGAGEMENT N°1
Garantir l'ouverture et l'accès à tous et toutes

Les événements NEC sont gratuits afin de favoriser l'accès à tous et toutes. Nous veillons à rendre chacune de nos publications accessibles. Nous sensibilisons enfin l'ensemble de nos intervenants au respect de principes d'ouverture, d'écoute et de bienveillance pendant les échanges.

ENGAGEMENT N°3
Diffuser l'ensemble des productions sous des licences libres et ouvertes

L'ensemble des ressources produites est mise à disposition sous des licences libres et ouvertes afin de faciliter leur utilisation et leur adaptation. La ressource CC BY-SA 4.0 FR est celle utilisée.

ENGAGEMENT N°2
Agir pour la diversité des intervenant.e.s et des publics

La programmation d'un NEC doit tendre vers la parité. Aucun panel exclusivement composé d'hommes ne peut être organisé. Des mesures sont prises pour favoriser la participation de publics divers, notamment ceux qui ne sont pas déjà actifs au sein de l'écosystème de NEC et qui auraient un intérêt à participer et/ou bénéficier des outils proposés.

ENGAGEMENT N°4
Organiser un événement durable

L'ensemble des prestataires de NEC sont sélectionnés en fonction de leur engagement au service d'un impact social et environnemental positif. Par ailleurs, nous tentons de faire des choix économes et frugaux pour ne pas allouer trop de ressource à l'organisation d'un événement.

ENGAGEMENT N°5
Miser sur des écosystèmes numériques frugaux et responsables

L'ensemble des outils numériques utilisés, le fonctionnement de notre système d'information, l'usage que nous faisons des données s'appuient sur des principes forts : respect du RGPD, mobilisation d'outils ouverts et souverains dans la mesure du possible.

Considérant qu'en 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a participé à la première édition du NEC local portée par la Mission Locale du Centre de la Martinique (MILCEM) ;

Considérant qu'en 2023, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) s'est associée à la MILCEM avec pour ambition de porter cette deuxième édition du NEC local en associant l'ensemble des acteurs du territoire. À ce titre, l'EPCI a été sollicité et a participé à la préparation (participation au COPIL) et la réalisation de cette manifestation (valorisation des ateliers numériques DYS réalisés à Sainte-Marie par Sébastien JOSEPHINE-ADELIN) ;

Considérant que la troisième édition du NEC local est prévue le 17 octobre 2024 au domaine de Fonds Saint-Jacques à Sainte-Marie ;

Considérant que compte-tenu du lieu retenu pour cette manifestation, de la connaissance des acteurs du territoire et de l'engagement de l'EPCI en faveur d'un numérique plus inclusif, accessible et durable, la CTM et la MILCEM lui proposent de contribuer à l'organisation de cette troisième édition ;

Considérant que le NEC est un projet d'intérêt général et a vocation à fédérer de larges communautés d'acteurs territoriaux réunis par des valeurs communes ;

Considérant que Co-organiser le NEC local 2024 permettra à CAP Nord Martinique :

- D'être un partenaire engagé dans la programmation de cet événement ;
- D'animer des temps d'échanges ;
- De mobiliser ses partenaires et de valoriser les initiatives de son territoire ;
- De Contribuer activement aux réflexions visant à mettre le numérique au service du quotidien de sa population.

Cela nécessitera une mobilisation de moyens humains (CNFs, techniciens, ...), matériels (matériel audiovisuel, chapiteaux, tables, chaises, ...), et de communication dans le but de garantir la bonne exécution de l'événement ;

Considérant qu'en tant que porteur d'un NEC local, CAP Nord Martinique devra obligatoirement participer à l'édition nationale annuelle de Numérique en Commun[s] qui se tiendra les 25 et 26 septembre 2024 à Chambéry ;

Considérant que les membres de la Commission Développement Numérique réunis le mardi 16 avril 2024 ont émis un avis favorable sur la participation de CAP Nord Martinique :

- À l'organisation du NEC local 2024 aux côtés de la CTM et la MILCEM ;
- À l'édition nationale annuelle de Numérique en Commun[s].

La programme de l'édition 2023 se composait de 100 temps forts répartis sur les deux journées. Ainsi, compte tenu de la densité de cette programmation, les membres de la commission développement numérique proposent que la délégation soit composée de deux Elus et d'un administratif ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à participer à l'organisation du NEC (Numérique en Commun[s]) local 2024 aux côtés de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et de la Mission Locale du Centre de la Martinique (MILCEM) ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 05 juillet 2024



Le Président

Bruno Nestor AZÉROT